

# CONSEIL MUNICIPAL D'ESPAGNAC

Procès-Verbal de la séance du samedi 13 AVRIL 2024

**Présents:** Marie-Christine FAURE, Marie-Claude MARQUE, René MARTINIE, Isabelle MONTAGNE, Patrick JAUCENT, Philippe BRUNET, Jean-François CONDAT, Sylvie CHAMBAUDIE - BEZANGER, Didier CHAMPEIL. **Excuses:** Jérôme FARAMOND **Secrétaire de séance:** Marie-Claude MARQUE

## **Vote des taux d'imposition 2024**

(9 votes POUR / 9)

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2024, Madame le Maire propose aux membres du Conseil, de statuer sur le taux d'imposition des taxes pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024. Soit le détail suivant:

Taxes	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
Foncière (bâtie)	34,41 %	34,41 %
Foncière (non bâtie)	87.10 %	87.10 %
Habitation (résidences secondaires)	11.15 %	11.15 %

## **FDEE 19 - Participation 2024**

(9 votes POUR / 9)

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 2 895,32€ au titre de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19, de 2 895,32€ pour 2024

## **Vote du compte administratif 2023- CAISSE DES ECOLES ESPAGNAC**

(8 votes POUR / 8)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme le Maire à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				7 910.37		7 910.37
Opérations exercice		49.21	114 217.44	111 087.16	114 217.44	111 136.37
Total		49.21	114 217.44	118 997.53	114 217.44	119 046.74
Résultat de clôture		49.21		4 780.09		4 829.30

## **Vote du compte de gestion 2023 - CAISSE DES ECOLES d'Espagnac**

(9 votes POUR / 9)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion de la Caisse des Ecoles dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## **Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - ECOLES d'Espagnac**

(9 votes POUR / 9)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 4 780.09€, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement à l'excédent reporté (lg 002)

## **Vote du Budget primitif 2024 de la CAISSE DES ECOLES d'Espagnac**

(9 votes POUR / 9)

Vu la reprise anticipée des résultats de l'année 2023, Madame le Maire procède à une présentation du budget primitif 2024 de la Caisse des Ecoles qui s'équilibre entre les dépenses et les recettes, de la façon suivante :

\* En Fonctionnement : 148 064.09 €.

\* En l'investissement : 149.21 €.

Après discussion, le budget est voté, par chapitre, à l'unanimité.

## **Vote du compte administratif 2023- MAIRIE**

(8 votes POUR / 8)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mme le Maire à l'unanimité, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	25 966.45			320 790.40	25 966.45	320 790.40
Opérations exercice	83 815.25	91 892.69	335 807.17	457 087.23	419 622.42	548 979.92
Total	109 781.70	91 892.69	335 807.17	777 877.63	445 588.87	869 770.32
Résultat de clôture	17 889.01			442 070.46		424 181.45
Restes à réaliser	2 500.00	12 124.00			2 500.00	12 124.00
Total cumulé	20 389.01	12 124.00		442 070.46	2 500.00	436 305.45
Résultat définitif	8 265.01			442 070.46		433 805.45

### Vote du compte de gestion 2023 - Mairie – Espagnac

(9 votes POUR / 9)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion de la Mairie dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### Affectation du résultat de fonctionnement 2023 – MAIRIE

(9 votes POUR / 9)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 442 070.46€

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002) : 442 070.46€

### Vote du Budget primitif 2024 de la MAIRIE

(9 votes POUR / 9)

Vu les restes à réaliser de l'année 2023 et la reprise anticipée des résultats de l'année 2023 ;

Madame le Maire procède à une présentation du budget primitif 2024 de la Mairie qui s'équilibre entre les dépenses et les recettes, de la façon suivante :

**\* En Fonctionnement : 864 319.75 €.**      **\* En l'investissement : 465 403.42 €.**

Après discussion, le budget est voté, par chapitre, à l'unanimité.

### Fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement - MAIRIE et CAISSE DES ECOLE

(9 votes POUR / 9)

Madame le Maire rappelle qu'en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2022, dans le cadre de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, l'exécutif a la possibilité, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

### QUESTIONS DIVERSES

- **BILAN FRANCE SERVICES** : très bons résultats  
(Dispositif de recueil au 21/03/24 : 25 demandes)
- **Agence Postale Communale** : La convention arrive à échéance le 31/12/2024. La Poste nous verse 16 000€ pour 4000€ de chiffre d'affaires. Dans le cadre du renouvellement de la convention, l'activité de la poste va devoir évoluer (vente de téléphonie et de nouveaux services). Si nous souhaitons renouveler la convention, nous devons délibérer prochainement.